

est fort difficile à établir. D'après notre expérience, les nouveaux prix produisent une différence qui ne se fait pas tellement sentir en ce que l'employé voyage à perte mais plutôt en ce que la compensation qui lui reste, une fois ses dépenses payées, est moins grande.

En d'autres termes, l'employé qui reçoit les nouveaux prix fera-t-il un bénéfice de 2 c., de 3 c. ou de seulement 1 c. du mille? Nous n'en savons rien. Mais nous ne croyons pas qu'on voyage à perte dans quelque région que ce soit.

M. CARTER: En somme, si les employés couvrent leurs frais dans les provinces où les conditions sont les pires, c'est dire que les autres doivent réaliser des petits surplus.

M. LALONDE: Cette situation se retrouve depuis l'adoption des traitements égaux pour les fonctionnaires d'un bout à l'autre du Canada. Tous les fonctionnaires d'une même classe reçoivent le même traitement, qu'ils vivent à Vancouver ou à Terre-Neuve.

En ce qui touche la compensation réelle, d'aucuns diront qu'il en coûte plus cher de vivre en Colombie-Britannique que, par exemple, en Ontario. N'empêche que le régime doit se fonder sur le même barème de traitements.

M. HERRIDGE: Il doit fonctionner de façon assez satisfaisante. Je n'ai guère entendu de plaintes, pour ma part. De fait, des employés m'ont dit qu'ils pouvaient s'en tirer.

M. LALONDE: On s'est plaint il y a quelques années, mais on ne se plaint pas depuis que les nouveaux prix sont en vigueur.

M. HERRIDGE: Je le comprends très bien.

M. ROGERS: Je crois qu'ils y gagnent à posséder leur propre voiture s'ils doivent parcourir de grandes distances. Dans les districts moins étendus, ils se déplacent moins mais les routes sont probablement meilleures. D'autre part, en Saskatchewan, ils parcourent plus de milles, à ce que j'ai découvert.

M. LALONDE: C'est exact.

M. ROGERS: Tout considéré, cela revient au même.

M. MACE: A ma connaissance, jamais un employé n'a refusé de se servir de sa propre voiture dans ces conditions. J'en conclus donc qu'on est très satisfait.

M. HERRIDGE: Depuis que les nouveaux prix sont en vigueur.

Le PRESIDENT: Avons-nous terminé l'examen du poste 449?

M. MONTGOMERY: Je constate qu'il y a dix-sept avocats en service dans ces districts. Que font-ils?

M. MACE: Ils constituent le personnel de notre contentieux dans ces districts, surtout dans les plus étendus.

Pour beaucoup d'entre eux, ces avocats aident à l'exécution de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en même temps qu'ils sont employés par d'autres directions du ministère.

Etant lui-même avocat, le sous-ministre connaît bien cette question. Peut-être voudrait-il ajouter quelque chose.